

## PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 08

Votants : 08

**Étaient présents : Bruno POIRIER, Pascal FLEURIE, Marie-Claire PAVIS, Xavier BOUILLIE, Roger MARQUÈS, Chrystelle BOUZON.**

**Absents et excusés : Julien MARQUET et Wilfried BOURRÉ .**

**Secrétaire : Chrystelle BOUZON.**

**Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.**

### Ordre du Jour :

- Vote des taux de la fiscalité directe locale année 2023,
- Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation,
- Vote des subventions de fonctionnement accordées par la commune,
- Budget primitif Commune ,
- Budget Primitif Lotissement,
- Subvention d'équilibre au budget Lotissement,
- Avance remboursable du budget principal au budget annexe Lotissement,
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Subvention « Fonds Vert » pour rénovation de l'éclairage public dans la zone agglomérée,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Renazé,
- Conseil Départemental 53 : aide financière pour les aménagements cyclables,
- Divers.

### FINANCES LOCALES

#### **Décisions budgétaires : Budget Primitif Commune 2023.**

Madame BARBÉ, Maire, présente le budget primitif . Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
C/011 charges à caractère générale	98 450,00 €	C/002 excédent antérieur reporté	139 900,03 €
C/012 charges de personnel	94 950,00 €	C/70 produits des services	22 680,00 €
C/022 dépenses imprévues	10 000,00 €	C/73 impôts et taxes	152 209,00 €
C/023 virement à la section d'investissement	48 113,91 €	C/013 atténuations des charges	0,00 €
C/042 dotations aux amortissements	1 573,63 €	C/74 dotations, subventions	72 951,00 €
C/65 autres charges de gestion	163 796,49 €	C/75 revenus des immeubles	43 164,00 €
C/66 charges financières	5 300,00 €	C/77 produits exceptionnels	500,00 €
C/014 impôts et taxes	9 320,00 €	C/78 opérations semi-budgétaires	100,00 €
<b>Total</b>	<b>431 504,03 €</b>	<b>Total</b>	<b>431 504,03 €</b>
Investissement dépenses		Investissement recettes	
C/16 emprunts et dettes	32 600,00 €	C/001 excédent antérieur reporté	0,00 €
C/20 immobilisations incorporelles	10 000,00 €	C/021 virement section de fonctionnement	48 113,91 €
Programme 700/bâtiments communaux	17 000,00 €	C/040 amortissements des immobilisations	1 573,63 €
C/21 immobilisations corporelles	71 000,00 €	C/10 dotations, fonds divers	104 497,87 €
C/001 solde déficitaire de la section	78 097,87 €	C/13 RAR subvention d'investissement	15 000,00 €
C/020 dépenses imprévues	8 700,00 €	C/16 emprunts et dettes	1 400,00 €
C/204 subvention d'équipement versées	18 000,00 €	C/27 autres établissements publics	101 539,73 €
C/23 travaux en cours	36 727,27 €		
<b>Total</b>	<b>272 125,14 €</b>	<b>Total</b>	<b>272 125,14 €</b>

### **Décisions budgétaires : Budget Primitif Lotissement 2023.**

Madame BARBÉ, Maire, présente le budget primitif . Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
<b>C/002</b>	<b>94 844,49 €</b>	<b>C/75</b>	<b>5,00 €</b>
<b>C/042</b>	<b>16 898,00 €</b>	<b>C/042</b>	<b>19 366,00 €</b>
<b>C/65</b>	<b>5,00 €</b>	<b>C/77</b>	<b>92 376,49 €</b>
<b>Total</b>	<b>111 747,49 €</b>	<b>Total</b>	<b>111 747,49 €</b>
Investissement dépenses		Investissement recettes	
<b>C/16</b>	<b>101 539,73 €</b>	<b>C/001</b>	<b>104 007,73 €</b>
<b>C/040</b>	<b>19 366,00 €</b>	<b>C/040</b>	<b>16 898,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>

**Décisions budgétaires : avance remboursable du budget annexe au profit du budget principal.**

Madame le Maire rappelle que, pour le financement des budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement de l'Aubépine », les avances suivantes ont été consenties :

- année 2013 : **34 992,86 euros,**
- année 2014 : **18 769,86 euros,**
- année 2015 : **67 143,01 euros,**

**ce qui porte le montant total à 120 905,73 euros.**

Le stock de lots à vendre étant désormais réduit à un seul lot d'une valeur estimée à 19 366,00 euros, il en résulte un sur-financement inutile de 101 539,73 euros qui peut être remboursé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rembourser en 2023 les 101 529,73 euros d'avances excédentaires au budget principal de la commune,
- décide que le budget annexe effectuera le remboursement du solde au budget principal après cession du dernier terrain,
- décide que l'avance sera éventuellement complétée à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci par des dépenses supplémentaires avant la vente du dernier lot,
- charge Madame le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou de remboursements.

**Décisions budgétaires : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mars 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SENONNES au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : **Budget principal de la commune**

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
  - d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fiscalité : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.**

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 37,26 %  
TFNB : 29,18 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**TH : 13,14 %**  
**TFB : 37,26 %**  
**TFNB : 29,18 %**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

<sup>2</sup> Sur décision de l'assemblée délibérante

## **Fiscalité : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **Subventions : Subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public en zone agglomérée.**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Le Fonds Vert mis en place par l'État depuis le début de l'année 2023 est notamment destiné à financer des subventions d'investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens. Est en particulier très attendu :

- une baisse importante de la puissance installée. Les luminaires doivent tendre à un éclairage maximum de 20 lux en agglomération ;
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures ;
- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2 700 K en agglomération et ne doit pas excéder 2 400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

La commune de Senonnes a engagé à compter de l'année 2016 une politique de réduction de sa consommation énergétique. Elle s'est déclinée dans le domaine de l'éclairage public par le changement de luminaires très énergivores et/ou très peu efficaces par des modèles plus économes et respectueux de l'environnement. Elle souhaite poursuivre son action dans ce domaine.

Dans l'attente, elle sollicite le soutien financier de l'état à hauteur de 6 723,00 euros.

⇒ **Plan de financement** :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux d'éclairage	22 000,00 €	Fonds Vert	6 723,00 €
Maîtrise d'ouvrage	1 320,00 €	Subvention TEM 53	5 500,00 €
		Autofinancement	11 097,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>23 320,00 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>23 320,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

**Subventions : aide financière du Conseil Départemental de la Mayenne – aménagements cyclables.**

Madame le Maire présente le projet de création d'une voie de circulation douce qui sera strictement réservée aux piétons et aux cyclistes. Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité en zone agglomérée en réalisant un itinéraire destiné essentiellement aux écoliers, piétons et cyclistes, notamment pour effectuer le trajet entre l'école et le lieu de restauration scolaire. D'autre part, il renforcera aussi le maillage existant et futur des voies vertes en s'inscrivant dans le schéma des modes actifs du Pays de Craon.

Le coût prévisionnel du projet d'aménagement est estimé à 18 600,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux pour le montant estimatif de 18 600,00 euros,
- s'engage à réaliser les dits travaux inscrits au budget de l'année 2023 en section d'investissement,
- autorise Madame le Maire à solliciter la subvention et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

**Subventions : subvention d'équilibre au budget lotissement.**

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement »,

Considérant que les terrains viabilisés à vendre dans le cadre du « Lotissement de l'Aubépine » sont cédés aux acquéreurs pour un prix inférieur au coût de revient, la différence revient à la charge de la commune et nécessite que soient versées régulièrement des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement.

En l'occurrence, les subventions versées en 2005, 2009, 2011, 2019 et 2020 étaient insuffisantes au regard du coût de revient actuel de 30,60 euros ( et qui sera supérieur quand les travaux de voirie seront terminés) et d'un prix de vente ayant évolué entre 10 et 6 euros H.T. Par mètre carré. Il en résulte un déficit de fonctionnement de 94 844,49 euros fin 2022.

Après réévaluation du stock de 16 898 euros à 19 366 euros, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre du budget principal de la commune au budget annexe du « lotissement » à hauteur de 92 376,49 euros en 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de verser une subvention d'équilibre de 92 376, 49 euros du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement en 2023.

**Subventions : vote des subventions communales 2023.**

Au vu des demandes d'aide financière des associations présentes sur la commune de Senonnes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde les montants ci-dessous :

<b>Libellé de l'association</b>	<b>Montant voté</b>
APEL	500,00 €
Société des courses	700,00 €
UNC-AFN	150,00 €
Senonnaponeys	300,00 €
Comité des fêtes	150,00 €

## **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.**

**Enseignement : participation de la commune de Senonnes aux frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**Madame le Maire expose :**

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sauf si la commune de domiciliation de la famille ne possède pas d'école publique. Dans ce cas la participation revêt un caractère obligatoire.
- De ce fait, en l'absence d'école publique sur son territoire, Senonnes se voit dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Renazé (Mayenne) pour deux enfants scolarisés en 2022-2023 soit un montant de 1 726,40 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de verser la participation obligatoire à la commune de Renazé pour un montant de 1 726,40 euros.

## **DIVERS :**

**Fleurissement de la commune année 2023.**

Après consultation du Conseil Municipal, il a été décidé de fleurir la mairie et le monument aux morts.

**Cimetière équin.**

Après avoir pris connaissance du courrier d'un particulier propriétaire de chevaux par lequel il demande la création d'un cimetière équin sur la commune de Senonnes, il a été décidé de transférer la demande à la Société des Courses Senonnes-Pouancé

Le Maire, **Béatrice BARBÉ.**

Le secrétaire de séance, **Chrystelle BOUZON.**